

## **Commune de Bouzonville**

### **Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 11 décembre 2018**

**Sous la présidence de M. Denis PAYSANT, Maire**

-- 0 --

Présents (20) : M. Denis PAYSANT, M. Bernard ALTMAYER, Mme Marie-Christine AUBIN, Mme Isabelle BELAID, Mme Nadine CAPS, M. Robert CHAMPLON, Mme Françoise DALSTEIN, M. Denis DELLWING, Mme Chantal GARAU, M. Roland GLODEN, Mme Esther GOELLER, M. Franck ISCH, M. Clément LARCHER, M. David LOUYA, M. Isiakou Camaroon OUBA BABA, M. Guy OLLINGER, Mme Michelle RIGAUD, Mme Brunella RISTAGNO, M. Jean-Marie SIBILLE, M. Régis SUMANN.

Procuration (1) : Mme Christiane WAGNER à M. Franck ISCH

Excusés (3) : M. Armel CHABANE, M. Manuel RIOS, Mme Marie-Christine VENNER

#### **Installation d'une nouvelle conseillère municipale**

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 20 novembre 2018, M. Roland CERATI, élu de la liste "Bouzonville Autrement", a informé M. le Maire qu'il démissionnait du Conseil Municipal.

M. le Préfet de la Moselle a été informé de cette démission par courrier en date du 22 novembre 2018. Dans ce courrier, M. le Maire informait également les services de l'Etat qu'il procéderait à l'installation de Mme Brunella RISTAGNO lors du prochain Conseil Municipal.

M. le Maire installe Mme Brunella RISTAGNO dans ses fonctions de conseillère municipale.

#### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne Mme Françoise DALSTEIN pour être secrétaire de séance.

#### **Condoléances**

En préambule à la réunion, s'adressant à Mme Marie-Christine VENNER, suite au décès de son mari, M. le Maire lui réitère, en son nom personnel, en celui des élus du Conseil Municipal et en celui du personnel communal, ses très sincères condoléances et lui témoigne, ainsi qu'à toute la famille, toute son affection en cette douloureuse épreuve.

#### **Présentation d'un nouvel agent**

M. Sébastien KAMMERER a été recruté en tant que chef d'équipe travaux et exploitation avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2018. Il a débuté sa carrière à Creutzwald en 2001, puis a effectué sa mutation à Yutz en 2006.

M. le Maire l'invite à se présenter aux membres du Conseil Municipal.

## **Information relative à la réalisation d'un stage en milieu administratif**

Mme Silke Maria BUCHEL effectuera un stage en milieu administratif à mi-temps (les après-midi) du 2 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2019. Le stage de reconversion pour personne en situations de handicap a fait l'objet d'une convention signée avec l'Association Alpha Plappeville.

## **Etude sur le devenir de la SCIEM Saint Charles dans le cadre de la Loi ELAN**

Pour mémoire, une étude sur le devenir de la SCIEM Saint Charles a été diligentée au Cabinet ACEIF en partenariat avec l'Atelier d'Architecture Hervé Boudier. En début d'année, lors de l'élaboration du budget, l'engagement avait été pris d'en présenter les résultats pour la fin de l'année.

L'étude a été rendue récemment par les prestataires et dresse une feuille de route.

La Loi Evolution du Logement et Aménagement Numérique (loi ELAN) aura pour conséquence la dissolution de la SCI Saint Charles. En effet, la Loi ELAN prévoit la disparition des bailleurs sociaux gérant moins de 12 000 logements. Le parc de la SCI Saint Charles est de 90 logements (72 sur le site Saint Charles, 18 sur le site de la Petite Suisse).

Il y a donc lieu de s'engager dans un processus de transfert du patrimoine et de dissolution de la SCI.

Dans ce cadre, concernant le site Saint Charles, la perspective de démolition est actée. Une mission de relogement (enquête et actions d'accompagnement), à la charge de la SCI Saint Charles, sera conduite.

L'information des locataires relative à la présentation du devenir du site et de la démarche d'accompagnement devra se faire dans les meilleurs délais.

## **Projet de Ville**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion de travail sera organisée début 2019 pour rendre compte de l'avancement des travaux des comités techniques dans le cadre du projet de Ville portant revitalisation du bourg centre.

## **Compte-rendu du Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions reçues du Conseil Municipal**

Les activités de M. le Maire, dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal ont été les suivantes depuis le 18 octobre 2018, date du dernier Conseil Municipal :

- Droit de Prémption Urbain (DPU)

La commune a reçu les 8 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) suivantes depuis le Conseil Municipal du 18 octobre 2018 :

Date	Immeuble / terrain	Vendeur	Prix	Acquéreur
19/10/18	NB Section 17, parcelles 147,149 et 150 (51,71 ares)	FREY Joséphine	1 551,30	SCHOLTUS Antoine 39 rue de Metz 57320 FREISTROFF
05/11/18	36 rue de Sarrelouis	Consorts BARTH	95 000,00	DEVEZAUD Louis 24 rue du 27 novembre 57320 BOUZONVILLE
13/11/18	5 impasse Henri II de Lorraine	DJEDIDI Abdelbaste	215 000,00	DEUDON Cédric et REBERT Mélanie 26 rue des roses 57590 LANEUVEVILLE EN SAULNOIS
16/11/18	NB rue du 27 novembre	JUNGMANN Laurence (épouse CHAVANT)	121 000,00	Association Témoins de Jéhovah 22B rue de Metz 57320 FREISTROFF
20/11/18	37 rue de la République	GROUPAMA	55 000,00	MULLER Benoît 8 rue d'Edling 57320 ANZELING
26/11/18	9 rue de France	Consorts DUMONT	165 000,00	WIKELSKI Léa 33 les colchiques 57320 VAUDRECHING BAUER Virginie 39 rue des tilleuls 57320 HESTROFF
27/11/18	NB Section 11, parcelle 72 10,08 ares	BAUR Hildegarde	5 000,00	ALBERT Fabrice 4 rue du Muguet 57320 BOUZONVILLE
28/11/18	75 rue de Sarrelouis	CHALTE Walter	75 000,00	SCHERER Stéphane 6 impasse des violettes 57220 EBLANGE

Dans tous les cas susmentionnés, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption dont dispose la Commune de Bouzonville.

- Cotisations et abonnements

- Un abonnement a été prorogé pour 2019 avec la société Adobe pour le produit informatique "PDF créative cloud", licence 1 poste, utilisé à l'Espace Culturel. Le coût annuel de l'abonnement est de 503,86 € TTC,
- Un contrat a été souscrit le 19 novembre 2018 avec la société Logitud pour la maintenance du nouveau matériel de verbalisation électronique (protocole Géo Verbalisation Electronique, GVE) acquis le mois dernier. Ce contrat annule et remplace le contrat précédent, avec la même société pour le matériel correspondant à l'ancienne norme PVE (Procès Verbaux électroniques). Le coût annuel est de 297 € HT, contre 418,44 € pour la maintenance de l'ancien matériel,
- Un contrat de maintenance logicielle prenant effet au 01/01/2019 a été prorogé pour les 5 prochaines années avec la société JVS pour un coût global de 3 391,76 € HT. Ces produits informatiques concernent les applications utilisées par les services administratifs,
- Un contrat de maintenance logicielle a été prorogé avec effet au 01/12/2018 et pour 12 mois avec la société Microbib. Le coût annuel est de 452 € hors taxes. Cette application est utilisée à l'Espace Culturel,
- Un contrat de maintenance logicielle a été prorogé avec la société Docapost pour l'application FAST Actes portant dématérialisation de la transmission des actes de la collectivité au contrôle de légalité. La période contractuelle court du 11/11/2018 au 10/11/2019. Le coût de la prestation est de 297,07 € HT.
- Un contrat a été prorogé avec la Société des Eaux de l'Est (SEE) avec effet au 01/10/2018, pour un an reconductible deux fois pour le

curage de la fosse sceptique du Parc de la Nied. Le coût contractuel de chaque intervention est de 260 € HT pour un vidage et de 200 € HT pour un débouchage.

## **Manifestations**

- Remerciements

M. le Maire remercie les organisateurs des manifestations qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil Municipal et notamment :

- la cérémonie patriotique relative au centenaire de la fin de la première guerre mondiale le 11 novembre 2018,
- l'exposition relative au centenaire de la fin de la guerre de 14-18 à la salle des fêtes du vendredi 9 jusqu'au dimanche 11 novembre 2018,
- la Sainte Barbe le dimanche 2 décembre 2018,
- la Fête de la Saint Nicolas le 8 décembre 2018.

- Manifestations à venir

Par ailleurs, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des manifestations à venir et les invite par leur présence à encourager les organisateurs, notamment :

- le Marché de Noël les 14, 15 et 16 décembre 2018, place Robert Schuman.

### **1. 2018121101 - Approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour suivant :

- 1 2018121101 Approbation de l'ordre du jour
- 2 2018121102 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 octobre 2018
- 3 2018121103 Demandes de mise à disposition de terrains
- 4 2018121104 Décisions relatives à la chasse communale
- 5 2018121105 Loyers 2019
- 6 2018121106 Décision budgétaire modificative
- 7 2018121107 Mobilisation de la deuxième tranche d'emprunt 2018
- 8 2018121108 Renouvellement du détachement d'un agent sur emploi fonctionnel

### **2. 2018121102 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 octobre 2018**

Une rectification est apportée au compte-rendu du Conseil Municipal du 18 octobre 2018 relativement à la subvention exceptionnelle attribuée au Handball Club. L'objet de cette subvention n'est pas d'apporter une aide financière pour les manifestations liées au 55<sup>ème</sup> anniversaire de l'association, mais de contribuer aux frais de déplacements générés par la montée en catégorie nationale de l'équipe jeunes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu modifié du Conseil Municipal du 18 octobre 2018.

### **3. 2018121103 - Demandes de mise à disposition de terrains**

La Commune de Bouzonville est saisie de deux demandes de cession ou de mise à disposition partielle de terrains situés route de Thionville.

Les terrains demandés sont cadastrés comme suit :

Section	Parcelle	Contenance en ares
21	83	516,35
6	301	32,41
<b>TOTAL</b>		<b>548,76</b>

Les demandes présentées sont les suivantes :

- la Communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) par courrier du 12 novembre 2018, demande la mise à disposition d'environ un hectare de terrains à extraire de l'unité foncière décrite ci-dessus, les modalités de la mise à disposition restant à définir. La CCB3F souhaiterait avoir la jouissance de ces terrains pour y construire une nouvelle déchetterie.
- l'enseigne LIDL, par courrier du 15 novembre 2018, exprime le souhait de transférer son point de vente de Bouzonville, actuellement situé rue de Sarrelouis sur une partie des terrains. La superficie du magasin passerait de 800 à 1 200 m<sup>2</sup>.

La commission des travaux et des affaires immobilières propose à la majorité de ses membres :

- de ne pas répondre favorablement à la demande de LIDL au motif que la Commune est en train de mener une action de revitalisation du centre bourg. Transférer une activité commerciale du centre ville vers la périphérie serait en contradiction avec l'objectif poursuivi,
- de donner une suite favorable à la demande de M. le Président de la CCB3F sous réserve qu'il s'agisse d'une vente portant sur l'ensemble des terrains concernés. Le Conseil municipal saisi de la même question le 16 juillet 2015 à la demande de Monsieur le Président de la CCB s'était prononcé en ce sens, pour une vente des terrains estimés à 400 000 € par France Domaine à l'époque. M. Roland GLODEN indique qu'à titre personnel il est favorable à la mise à disposition de terrains au profit de la CCB3F, y compris seulement pour une partie de l'unité foncière dont la cession est globalement envisagée par la commission.

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote formel du Conseil Municipal. Toutefois, les élus demandent que des courriers soient adressés dans le sens souhaité par la commission des travaux et des affaires immobilières au LIDL et à la CCB3F.

#### **4. 2018121104 - Décisions relatives à la chasse communale**

M. Alain COLLEUR est adjudicataire de la chasse de Bouzonville pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2015 au 31 janvier 2024 inclus.

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 30 avril 2018 adressé à M. le Maire de Bouzonville, M. Alain COLLEUR informe la Commune de son intention de résilier son bail de chasse à compter du 1<sup>er</sup> février 2019. Par courrier conjoint en date du 23 mai 2018, MM. Alain COLLEUR et Patrick TRITZ informent la Commune de Bouzonville de leur projet de cession du bail de chasse communal à la même date et pour la durée résiduelle de la convention en cours.

En application des articles L 429-1 et suivant du Code de l'Environnement, le Maire de Bouzonville était tenu de réunir la Commission Consultative de la Chasse Communale (4C) constituée en 2014 pour avis sur la suite à donner aux demandes précitées avant de présenter le dossier au Conseil Municipal pour décisions.

La 4C, réunie en Mairie de Bouzonville le 28 novembre 2018, a émis un avis défavorable au projet de cession de bail aux motifs suivants :

- l'article 17.1 du cahier des charges de la chasse de la Moselle, visé dans la convention de gré à gré signée le 31 octobre 2014 dispose que le cessionnaire est tenu de présenter un dossier selon les modalités des articles 6 et 7, ce qui n'a pas été fait,
- l'article 17.2 du cahier des charges de la chasse de la Moselle dispose qu'une cession ne peut être effective qu'au vu de la délivrance d'un certificat attestant du règlement des cotisations dues au FIDDS et si le cédant est titulaire d'un permis de chasse en cours de validité. Ces conditions ne sont pas remplies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis de la commission des travaux et des affaires immobilières décide à l'unanimité :

- de charger M. le Maire par arrêté de résilier le bail de M. Alain COLLEUR à la date de la décision du Conseil Municipal,
- d'autoriser M. le Maire à lancer un appel d'offres dans les meilleurs délais en vue de sélectionner un nouveau titulaire du bail de chasse communal jusqu'au 31 janvier 2024 inclus. Le lot unique sera inchangé dans sa consistance, réserves et enclaves comprises.

Dans l'attente de la relocation du lot de chasse et afin de pouvoir réguler les sangliers, M. le Maire pourra prendre un arrêté municipal ordonnant des battues municipales sous la responsabilité du Lieutenant de louveterie territorialement compétent et avec l'appui des chasseurs locaux.

## **5. 2018121105 - Loyers 2019**

L'indice de référence des loyers au premier trimestre 2017 était de 125,90. Ce même indice a été de 127,22 pour le premier trimestre 2018. Le coefficient d'évolution sur un an est donc de 1,01050, soit une augmentation de 1,05 %. L'application du maximum d'évolution réglementaire conduirait donc à appliquer les loyers suivants en 2019 (arrondi à l'euro le plus proche) :

Locataire	Situation du logement	Loyer mensuel	
		2018	2019
SOYER Martin	1 rue du Maréchal Ney	223,00	225,00
HENRION Delphine	1 rue du Maréchal Ney	540,00	546,00
DAL PRA David	52 annexe de Benting	228,00	230,00
HILT Carmen	52 annexe de Benting	436,00	441,00
WANGON Ghislaine	20 rue de Sarrelouis 1er étage	340,00	344,00
SEYBOLD Olivier	20 rue de Sarrelouis RDC	340,00	344,00
SCHECK Daniel	23 rue des Résistants	544,00	550,00
RAMOS Aurélie	3 place du Général de Gaulle	452,00	457,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des finances, décide à l'unanimité d'arrêter le montant des loyers 2019 comme indiqué dans l'état ci-dessus.

## **6. 2018121106 - Décision budgétaire modificative**

La décision budgétaire modificative suivante est proposée pour l'exercice 2018 :

### **Fonctionnement**

Sect.	Imputation	Libellé	Sens	Mouvement	Charges	Ressources
DF	65 6574 01	Subvention aux associations	+	34 500,00	34 500,00	
DF	012 64111 01	Traitement des agents	-	34 500,00		34 500,00
DF	011 61551 822	Entretien matériel roulant	+	10 000,00	10 000,00	
DF	011 60612 814	Eclairage public	+	7 000,00	7 000,00	
DF	011 022 022	Dépenses imprévues	-	17 000,00		17 000,00
					<b>51 500,00</b>	<b>51 500,00</b>

### **Investissement**

Sectio n	Imputation	Libellé	Sens	Mouvement	Charges	Ressources
DI	21534 NI 314	Eclairage Espace Culturel	+	1 400,00	1 400,00	
DI	21534 NI 314	Reconstruction éclairage complexe	+	25 000,00	25 000,00	
DI	21534 546 314	Eclairage public rue de la République	-	10 922,00		10 922,00
DI	2315 344 324	Restauration Abbatiale	-	14 000,00		14 000,00
DI	2158 542 822	Abri bus Heckling	+	8 200,00	8 200,00	
DI	2121 NI 823	Plantations Cimetière	+	600,00	600,00	
DI	2128 544 813	Connexion des mares de la Nied	-	10 000,00		10 000,00
DI	21571 554 823	Achat tracteur tondeuse	+	1 325,00	1 325,00	
DI	2183 NI 020	Terminaux de Géo verbalisation	+	2 360,00	2 360,00	
DI	020 020	Dépenses imprévues	-	3 963,00		3 963,00
					<b>38 885,00</b>	<b>38 885,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des finances, décide à l'unanimité d'adopter la décision budgétaire modificative décrite ci-dessus.

## **7. 2018121107 - Mobilisation de la deuxième tranche d'emprunt 2018**

Le budget primitif 2018 prévoit une somme de 760 000 € nécessaire à son équilibre.

Une première tranche d'emprunt de 380 000 € a été mobilisée en juin 2018 pour le financement des opérations diverses inscrites au budget. Il est proposé de réaliser la deuxième tranche pour le même montant. Ce financement permettra la concrétisation du projet d'aménagement d'un nouvel espace périscolaire.

La commission des finances propose de retenir l'offre moins disante de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (BPALC) selon les spécifications suivantes :

- Montant de l'emprunt : 380 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux : 1,54% fixe

- Mode de remboursement : en capital fixe (annuités dégressives)
- Périodicité des remboursements : mensuelle
- Frais de dossier : 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 16 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre, de suivre l'avis de la commission des finances.

#### **8. 2018121108 - Renouvellement du détachement d'un agent sur emploi fonctionnel**

M. le Directeur Général des Services, agent titulaire de la commune de Bouzonville depuis le 01/10/2001 avec le grade d'attaché territorial est par ailleurs détaché sur emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, date de la création du poste. Ce détachement a vocation à être prorogé tous les 5 ans par l'autorité territoriale. Le prochain renouvellement est susceptible d'intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La Commission Administrative Paritaire (CAP) du 29 novembre 2018 saisie de cette question a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à renouveler le détachement de M. le Directeur Général des Services sur son emploi fonctionnel pour les 5 années à venir, aux mêmes conditions que celles en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

#### **Opération "Mairie ouverte" - Cahier des doléances**

Sur proposition de Mme Françoise DALSTEIN, répondant à l'appel de l'Association des Maires Ruraux, la municipalité participera à l'opération nationale "Mairie ouverte" ce samedi 15 décembre 2018 de 10 h à 12 h. Au regard de la situation sociale et sociétale dégradée, les élus souhaitent ainsi permettre à chacune et à chacun des habitants de Bouzonville et du territoire d'exprimer verbalement ou par écrit ses opinions, ses doléances et ses propositions, qu'ils se reconnaissent ou non dans la mobilisation des mouvements actuels plus ou moins organisés.

Ce point a été abordé en fin de réunion après épuisement de l'ordre du jour.